

Objet : dépôt d'une alerte sociale

Madame l'IA-DASEN,

Conformément aux dispositions de la loi 2008-790 du 20/08/2008, nous avons l'honneur de vous notifier les motifs qui nous conduisent à déposer une alerte sociale préalable au dépôt d'un préavis de grève départemental pour les personnels enseignant-es du 1^{er} degré, les accompagnant-es des élèves en situation de handicap et les psychologues de l'Éducation nationale, exerçant dans les écoles de la Vienne à compter du 26 mars 2026 jusqu'au 3 juillet inclus.

Le motif qui nous amène à déposer cette alerte sociale est relatif à la situation extrêmement dégradée dans les écoles du département. Pour illustration, en l'espace d'un mois seulement, du 5 janvier au 5 février 2026, soit 24 jours de classe, 64 RSST ont été consignés, dont 42 relatifs à des faits de violences subies par des personnels, de la part d'élèves ou de familles. Ces situations ne sont pas sans impact sur la santé de vos personnels puisque le nombre d'accidents de service, d'arrêts longs ainsi que les recours à des mi-temps thérapeutiques augmente. Face à cette situation, comment les personnels peuvent-ils entendre votre volonté d'appliquer une dotation négative qui viendrait encore plus fragiliser les écoles ?

Alors même que vos personnels vous alertent, vous vous inscrivez dans un discours qui ferait de la baisse démographique une fatalité, alors qu'elle représente aujourd'hui le seul levier mobilisable pour renforcer les équipes.

La FSU-SNUipp 86 réclame des décisions urgentes :

- Un moyen supplémentaire d'enseignement pour les équipes, permettant de travailler dans des conditions acceptables, soit 1 enseignant-e supplémentaire toutes les 4 classes, ce qui représenterait la création de 358 postes de PDMQDC pour notre département. Créations qui s'inscriraient dans un plan pluri-annuel de dotation pour le département ;
- Une journée banalisée pour toutes les équipes du département : vous avez face à vous des professionnels qui demandent du temps en équipe pour penser le défi que représente le faire classe aujourd'hui ;
- Une communication claire de la part de l'employeur face aux situations de violence : si un dépôt de plainte est nécessaire, c'est à lui que revient la responsabilité de le faire ;
- l'augmentation du nombre d'enseignant-es spécialisé-es que ce soit en milieu ordinaire (Rased, Ulis école, Dar..) comme en structures spécialisées médico-sociales (IME, ITEP...)

En application du décret n°2008-1246 du 1^{er}/12/2008, nous vous demandons d'engager une négociation préalable sous trois jours.

Nous vous prions de croire, Madame l'IA-DASEN, en notre sincère et profond attachement au service public d'éducation.

Apolline Letowski et Matthieu Menaut,

co-secrétaires départementaux de la FSU-SNUipp 86